



# Carghese

— CASA CUMUNA —

**ARRÊTÉ**

**2022 / 012**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise CIRCET, sise lot Michel Ange, ZI de Baleone, 20167 AFA doit effectuer des travaux route du PERU, au niveau de la bretelle menant à la plage ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise CIRCET du 11 avril 2022 au 16 avril 2022 inclus sur la bretelle menant à la plage du PERU, afin de permettre la pose d'une chambre Telecom.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de VICO-CARGESE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 8 avril 2022.

Le Maire,  
François GARIDACCI

